



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1268
SÉANCE DU 16 MAI 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 64 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'étude de 744 900 francs destiné à la mise à niveau des installations techniques et scéniques et à la rénovation du bâtiment du Casino Théâtre situé rue de Carouge 42, sur la parcelle N° 815, feuille N° 42, commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 744 900 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit de préétude de faisabilité de 7000 francs voté le 20 mars 2007 (PR-495/8), soit un montant total de 751 900 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. En cas de non-réalisation, les études seront amorties en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Certifié conforme :

La Secrétaire :

Sophie Courvoisier

Le Président :

Jean-Charles Lathion